

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

ORGANISME DE FORMATION	STAGIAIRE
BVTC ACADEMIE, société par actions simplifiée, Siège social : 29 rue du Pilier, 93300 Aubervilliers SIREN : 818 562 340 – RCS Bobigny Déclaration d'activité : 11770637477 Contact : contact@bvtc-academie.fr Représentée par : HAMZA FECHTALI Qualité : Responsable Pédagogique	Nom / Prénom : Téléphone : E-mail : Ville : Statut : Stagiaire

Entre les soussignés, il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

BVTC ACADEMIE est un organisme de formation spécialisé dans la préparation à l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

La présente convention-type est établie pour la formation en visioconférence intitulée « Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) », organisée sous forme de session en visioconférence dédiée à la consolidation des connaissances théoriques, à l'entraînement méthodologique et à la préparation pratique à l'examen.

Préalablement à la signature du présent contrat, le stagiaire reconnaît avoir reçu les informations nécessaires relatives au contenu de l'action, à ses modalités d'organisation, à son prix, à ses conditions d'exécution ainsi qu'au règlement intérieur applicable.

1. OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, BVTC ACADEMIE s'engage à dispenser au STAGIAIRE l'action de formation intitulée «Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)».

2. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

2.1. Nature de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de développement des compétences prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

2.2. Public concerné

La formation s'adresse à toute personne préparant l'examen d'accès à la profession de conducteur VTC et souhaitant consolider ses acquis avant l'épreuve théorique et/ou pratique.

2.3. Prérequis

Le stagiaire doit remplir les conditions d'accès à la formation préparatoire à l'examen VTC :

- Être titulaire du permis B hors période probatoire;

- Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait définitif de carte professionnelle dans les 10 dernières années ;
- Ne pas avoir été exclu pour fraude à un examen du transport public particulier de personnes dans les 5 dernières années.
- Avoir le permis de conduire (catégorie B pour les VTC, catégorie A pour les VMDTR) depuis 3 ans minimum (ou 2 ans si vous avez fait de la conduite accompagnée)
- Avoir un casier judiciaire exempt de certaines condamnations sur le bulletin n°2
- Avoir passé un contrôle médical ayant donné lieu à un avis médical positif approuvant que vous pouvez exercer ce métier (cerfa n°14880). Seul un médecin agréé peut faire ce contrôle. Ce n'est pas votre médecin traitant. Vous trouvez la liste des médecins agréés sur le site internet de votre préfecture.

2.4. Objectifs de la formation

La formation a pour objectifs de préparer et renforcer les connaissances réglementaires, juridiques, commerciales et linguistiques du candidat, d'entraîner le stagiaire dans des conditions proches de l'examen et de sécuriser sa préparation à l'épreuve théorique et pratique.

2.5. Programme, méthodes, moyens pédagogiques et techniques (En annexe)

2.6. Règlement intérieur

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est communiqué avant l'entrée en formation et s'impose pendant toute la durée de l'action.

3. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions légales applicables, lorsque le stagiaire contracte à titre individuel et à ses frais, il dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du présent contrat. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai, sauf exceptions légales.

Toute demande de rétractation doit être adressée par écrit à BVTC ACADEMIE à l'adresse suivante : contact@bvtc-academie.fr ou à l'adresse postale du siège social.

4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Intitulé de l'action	
	1850 €
Prix pédagogique net de taxe	
Frais d'inscription à l'examen selon la tarification en vigueur de la CMA (INCLUS)	241 €
TVA	Exonération de TVA – art. 261-4-4 du CGI
Total dû	1850 €

5. INTERRUPTION OU ABANDON DE LA FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de BVTC ACADEMIE, le présent contrat est résilié de plein droit et les sommes perçues au titre des prestations non réalisées sont remboursées.

En cas d'abandon par le stagiaire pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, les sommes dues au titre des prestations engagées ou réalisées restent acquises selon les conditions prévues au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis.

6. CONDITIONS DE FACTURATION ET PÉNALITÉS DE RETARD

Une facture est remise au stagiaire ou au financeur selon les modalités convenues.

En cas de retard de paiement, les sommes exigibles portent intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré conformément aux dispositions applicables.

BVTC ACADEMIE se réserve la possibilité de suspendre l'accès à la formation ou de refuser l'entrée en session tant que les sommes exigibles n'ont pas été réglées, dans le respect du cadre légal applicable.

7. OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires, consignes pédagogiques et règles de sécurité applicables pendant les journées en présentiel ou en distanciel.

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard des formateurs, du personnel et des autres participants.

Toute perturbation grave, tout manquement au règlement intérieur ou tout comportement incompatible avec le bon déroulement de l'action peut entraîner une exclusion, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Les supports, contenus, documents pédagogiques, grilles, questionnaires, études de cas et plus généralement tout élément remis ou mis à disposition pendant la formation demeurent la propriété

exclusive de BVTC ACADEMIE. Ils ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités sans autorisation écrite préalable.

Assistance technique: La formation étant à distance, en cas de soucis technique, le Stagiaire peut solliciter l'aide de l'équipe technique disponible pendant la durée de la formation par e-mail à : contact@bvtc-academie.fr.

9. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents ou échanges dont elles auraient connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sauf obligation légale ou réglementaire contraire.

10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

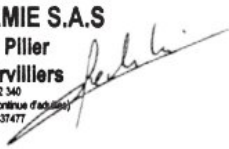
Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat sont traitées par BVTC ACADEMIE aux seules fins de gestion administrative, pédagogique, comptable et réglementaire de l'action de formation. Le stagiaire dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et, le cas échéant, de limitation du traitement dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

11. MÉDIATION – LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties rechercheront d'abord une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente dans les conditions du droit commun.

12. DOCUMENTS ANNEXÉS

- Programme de formation;
- Règlement intérieur;
- Convocation;
- Calendrier de session;

Pour BVTC ACADEMIE	Pour le STAGIAIRE
Nom : HAMZA FECHTALI	Nom :
Qualité : Responsable Pédagogique	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :
Signature et cachet :	
BVTC ACADEMIE S.A.S 29, rue du Pilier 93300 Aubervilliers R.C.S. 818 562 340 APE : 8559A (Formation continue d'adultes) N.D.A. : 11770637477 	Fait à _____, le _____.

Programme de formation

Certification préparée : RS5637 – Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC).



Organisme de formation : BVTC Académie

Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 11770637477 – enregistré auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Certification Qualiopi : n°03110 délivrée au titre des actions de formation.

Date de mise à jour du programme : 15/04/2026

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Acquérir les connaissances réglementaires, juridiques et professionnelles indispensables à l'exercice du métier de chauffeur VTC.
- Maîtriser les attendus de la certification RS5637 et se préparer aux épreuves théoriques et pratiques.
- Sécuriser la future activité du candidat sur les plans opérationnel, commercial et relationnel.

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS

- **Public visé :** Toute personne souhaitant exercer à titre professionnel l'activité de chauffeur VTC. Formation accessible aux personnes en situation de handicap (voir paragraphe Accessibilité ci-dessous).
- **Prérequis :**
 - Être titulaire du permis de conduire de catégorie B (VTC) ou de catégorie A (VMDTR) depuis 3 ans minimum (ou 2 ans en cas d'obtention par conduite accompagnée).
 - Justifier d'un bulletin n°2 du casier judiciaire ne comportant aucune des condamnations mentionnées à l'article R.3120-8-2 du Code des transports (notamment certains délits prévus aux articles L.221-2, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-1, L.233-1, L.233-1-1 et L.233-2 du Code de la route).
 - Avoir passé un contrôle médical (Cerfa n°14880) auprès d'un médecin agréé par la préfecture, ayant donné lieu à un avis médical favorable. La liste des médecins agréés est consultable sur le site internet de la préfecture du candidat.

- **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

BVTC Académie s'engage à étudier toute demande d'aménagement (rythme adapté, supports accessibles, tiers-temps en évaluation, accompagnement individualisé) et à orienter le candidat vers une solution adaptée le cas échéant, en lien avec les ressources de l'AGEFIPH et de Cap Emploi.

Référent handicap : M. Fechtali Hamza – 06 70 41 99 78 – hamza@bvtc-conseil.fr

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Appliquer la réglementation du transport public particulier de personnes et la réglementation spécifique VTC.
- Gérer économiquement, juridiquement et fiscalement une activité de chauffeur VTC.
- Adopter une conduite sûre, éco-responsable et conforme au code de la route.
- Communiquer avec professionnalisme en français et en anglais dans une situation de transport.

- Développer une posture commerciale et une relation client de qualité.
- Se préparer méthodiquement à l'épreuve pratique : mission, itinéraire, devis, facture, relation client et mise en situation d'examen.

COMPÉTENCES VISÉES (RÉFÉRENTIEL RS5637)

La formation prépare aux compétences suivantes telles que définies par France Compétences au titre de la certification RS5637 :

- Réglementation du transport public particulier de personnes (T3P).
- Gestion économique, juridique et fiscale d'une activité de chauffeur VTC.
- Sécurité routière et maîtrise du véhicule.
- Compréhension et expression en langue française dans le cadre professionnel.
- Compréhension et expression en langue anglaise dans le cadre professionnel.
- Développement commercial, relation client et facturation.
- Réglementation nationale spécifique de l'activité VTC.

CONTENU ET RÉPARTITION HORAIRE – 21 HEURES

La formation se déroule en présentiel et est complétée par un accès à la plateforme de révision en asynchrone pendant 12 mois

Module	Intitulé	Durée
A	Réglementation du transport public particulier de personnes	2 heures
B	Gestion économique, juridique et fiscale de l'activité VTC	4 heures
C	Sécurité routière, entretien du véhicule et éco-conduite	3 heures
D	Expression et compréhension en langue française	1 heure
E	Expression et compréhension en langue anglaise	3 heures
F	Développement commercial, devis, facturation et fidélisation	4 heures
G	Réglementation nationale spécifique de l'activité VTC	1 heure
H	Préparation à l'épreuve pratique	1 heure
Test	Examen blanc, correction et consolidation	2 heures
	TOTAL	21 heures

DÉTAIL DES MODULES

- **Module A – Réglementation du transport public particulier de personnes**
- Cadre légal du transport public particulier de personnes
- Conditions d'accès à la profession
- Différences entre VTC, taxi et autres activités de transport
- Obligations du conducteur
- Contrôles et sanctions
- **Module B – Gestion économique, juridique et fiscale de l'activité VTC**
- Choix du statut juridique
- Bases de la gestion administrative
- Notions de rentabilité et de tarification
- Principes fiscaux et sociaux
- Assurances et obligations légales
- **Module C – Sécurité routière, entretien du véhicule et éco-conduite**
- Règles essentielles de sécurité routière
- Prévention des risques au volant
- Entretien et contrôle du véhicule
- Bonnes pratiques de conduite professionnelle
- Principes d'éco-conduite
- **Module D – Expression et compréhension en langue française**
- Communication professionnelle avec les clients
- Compréhension des consignes et documents
- Expression orale adaptée à l'activité
- Expression écrite simple et professionnelle
- Gestion des situations courantes
- **Module E – Expression et compréhension en langue anglaise**
- Accueil et échange de base avec un client anglophone
- Compréhension des demandes simples
- Vocabulaire utile à l'activité VTC
- Communication en situation professionnelle
- Mise en pratique orale
- **Module F – Développement commercial, devis, facturation et fidélisation**
- Développement de l'activité commerciale
- Construction de l'offre de service
- Réalisation de devis et factures
- Suivi de la relation client
- Actions de fidélisation et image professionnelle
- **Module G – Réglementation nationale spécifique de l'activité VTC**
- Règles spécifiques à l'activité VTC
- Obligations réglementaires du professionnel
- Réservation préalable et traçabilité des courses
- Documents obligatoires
- Contrôles et sanctions
- **Module H – Préparation à l'épreuve pratique:**
- Prise en main du véhicule
- Itinéraire
- Relation client
- gestion du stress
- Simulation examen.

MOYENS ET MÉTHODES

Moyens pédagogiques

- Formation théorique et pratique en présentiel (21 heures de formation en direct avec un formateur).
- Accès à la plateforme de révision en asynchrone pendant 12 mois
- 3 Sessions d'examens blancs avec correction commentée en session collective live
- Accès aux fiches de révision.
- Examen blanc en autonomie via plateforme LMS
- Support client dédié par mail, tchat et téléphone.
- Frais de première présentation à l'examen VTC théorique et pratique inclus (241,00 € nets de taxe).
- Mise à disposition d'un de nos véhicule à double-commande le jour de l'examen pratique

Méthodes

Alternance d'apports théoriques et pratique, de quiz, et de simulations d'examen.
Méthodes actives et applicatives favorisant l'appropriation progressive des compétences et la sécurisation de la réussite à l'examen.

Moyens techniques

Plateforme LMS d'hébergement des contenus pédagogiques et examens blancs.
Supports de cours numériques téléchargeables (PDF, vidéos).
Prérequis technique stagiaire : ordinateur ou tablette équipé d'une webcam, micro, et connexion internet stable (débit minimum recommandé: 10 Mbps).

Moyens d'encadrement

Responsable pédagogique : M. Hamza Fechtali, dirigeant de BVTC Académie, garant de la cohérence du programme et du suivi pédagogique.

Formateurs intervenants :

Thibault Gervais – pratique VTC - 11 ans d'expériences - carte professionnelle VTC n°09521089801

Yanis Boju – anglais professionnel, Diplômé d'un Master Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, 8 ans d'expériences

Valérie Trindade – gestion et développement commercial - 30 ans d'expériences

Référent administratif : Support pédagogique - support@bvtc-academie.fr - 01 84 80 62 02

Suivi de l'exécution

Référent handicap : M. Hamza Fechtali – 06 70 41 99 78 – hamza@bvtc-academie.fr .

- Feuilles de présence émargées par demi-journée pour le présentiel signées par le stagiaire et le formateur.
- Relevés de connexion à la plateforme LMS pour la partie asynchrone (durée, modules consultés, exercices réalisés) – conformément à l'article D.6313-3-1 du Code du travail.
- Résultats aux activités et examens blancs archivés dans le dossier du stagiaire.

Modalité d'évaluation

Évaluation initiale : test de positionnement en début de formation pour adapter le parcours aux acquis du stagiaire.

Évaluation continue : QCM en fin de chaque module pour valider les acquis.

Évaluation finale : 3 examens blancs théoriques (QCM type officiel) avec correction commentée, et mise en situation pratique notée selon la grille de l'examen VTC officiel (conduite, relation client, devis, facture).

Évaluation de satisfaction : questionnaire à chaud en fin de formation et questionnaire à froid 3 mois après la fin du parcours.

Délivrables : certificat de réalisation remis au stagiaire à l'issue de la formation. La certification RS5637 est délivrée par le Ministère de l'Intérieur après réussite à l'examen officiel VTC organisé par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

DURÉE, PÉRIODE DE RÉALISATION ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT

- **Durée totale de la formation** : 21 heures de formation (en direct) + 12 mois d'accès à la plateforme de révision en asynchrone.
- **Rythme** : selon le calendrier de la formule choisie (sessions programmées en journée et/ou week-end – calendrier disponible sur demande).
- **Modalité de déroulement** : formation en présentiel + accès asynchrone à la plateforme de révision.
- **Lieu** : en présentiel, dans nos locaux au 29 Rue du Pilier, 93300 Aubervilliers (convocation envoyée lors de l'inscription)
- **Effectif** : minimum 5 stagiaires – maximum 20 stagiaires par session.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- **Les modalités d'accès** : Inscription via Mon Compte Formation (CPF) ou sur dossier auprès de BVTC Académie à contact@bvtc-academie.fr
- **Délais d'accès** : 11 jours ouvrés minimum via CPF (délai légal EDOF), 15 jours ouvrés hors CPF.

TARIF ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Coût total** : 1 850 € nets de taxe (exonération de TVA en application de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts)..
- **Inclus dans le tarif** : 21 heures de formation en présentiel avec formateurs spécialisés, 12 mois d'accès à la plateforme LMS, 3 examens blancs corrigés en live, fiches de révision, support client dédié, et frais de première présentation à l'examen officiel VTC théorique et pratique (241 €), mise à disposition d'un de nos véhicule à double-commande le jour de l'examen pratique
- **Modalités de financement** : CPF (Mon Compte Formation), France Travail (AIF), financement personnel, OPCO selon situation du stagiaire.

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les indicateurs de performance de la formation (taux de satisfaction, taux de réussite à l'examen VTC, taux d'insertion et taux d'abandon) sont mis à jour annuellement et **disponibles sur simple demande** à l'adresse contact@bvtc-academie.fr.

RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation peut être adressée par écrit à BVTC Académie à l'adresse contact@bvtc-academie.fr. Un accusé de réception est envoyé sous 5 jours ouvrés et une réponse motivée sous 30 jours. À défaut d'accord amiable, le stagiaire peut saisir le médiateur de la consommation compétent.

CONTACT

BVTC Académie – contact@bvtc-academie.fr

ANNEXE N°2 :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES AU SEIN DE BVTC ACADEMIE

En qualité d'organisme de formation, et en vertu de son pouvoir réglementaire, la Direction de BVTC ACADEMIE fixe, ci-après, le règlement intérieur applicable aux Stagiaires.

Article 1 : GÉNÉRALITÉS – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires. Elles s'appliquent à tous les stagiaires de chaque action de formation et plus largement de chaque action concourant au développement des compétences dispensée par BVTC ACADEMIE (ci-après désigné « l'organisme de formation »), et ce, quel que soit le dispositif de formation mobilisé le cas échéant, et pour toute la durée de la formation suivie. Les dispositions ci-après n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des Stagiaires, auxquelles elles sont directement applicables.

Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, le présent règlement intérieur détermine:

- 1°) Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité.
- 2°) Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.
- 3°) Les modalités dans lesquelles sont assurées la représentation des Stagiaires, pour les actions de formation organisées en sessions, d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Article 2 : HYGIÈNE, SANTE ET SÉCURITÉ

Article 2.1. – Généralités – champ d'application

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'organisme de formation BVTC ACADEMIE doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. A défaut, lorsque la formation est exécutée dans un établissement non doté d'un règlement intérieur, les dispositions applicables sont celles découlant du présent règlement.

Dans le cadre d'une formation à distance, hors des locaux de l'organisme de formation, il est donc impératif de que les Stagiaires respectent les règles d'hygiène et de sécurité applicables, au sein du lieu dans lequel est réalisée l'action de formation, notamment l'établissement de l'entreprise employeur du stagiaire le cas échéant, ou un centre de coworking par exemple.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 2.3. – Mesures générales de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu dans lequel la formation est exécutée.

Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac et sur les dispositifs de « vapotage » et autres cigarettes électroniques, au sein du lieu dédié à la réalisation de la formation.

Article 2.4. – Accidents et problèmes de santé

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de BVTC ACADEMIE, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer la direction de BVTC ACADEMIE d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc..) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des travaux proposés, ou une reprogrammation des rendez-vous planifiés.

Les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

Article 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 3.1. – Horaires de formation

Les horaires de formation, et ce, qu'ils s'agissent d'horaires fixés pour la réalisation de formations en présentiel, ou d'horaires fixés dans le cadre d'actions de formation dispensées à distance, devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation du stage.

Les horaires de formation devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions de déroulement des formations, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement la formation qu'à l'heure indiquée par le formateur.

Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

Article 3.2. – Présence en formation – exécution de l'action de formation

Pendant le temps du stage de formation, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

Cette obligation s'applique également pour le cas où les actions de formation seraient exécutées à distance (en tout ou partie), et ce, suivant une modalité pédagogique synchrone ou asynchrone. Pendant le temps dédié à l'exécution de l'action de formation, les Stagiaires sont tenus de respecter le processus pédagogique, et se consacrer à l'exécution de l'action de formation.

Article 3.3. – Obligations des stagiaires en cas d'absence

La direction de BVTC ACADEMIE doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de BVTC ACADEMIE.

Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction de BVTC ACADEMIE dans les plus brefs délais.

En cas d'incapacité temporaire de travail, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures le certificat médical justifiant son arrêt de travail en indiquant la durée de son indisponibilité.

En cas de prolongation de l'incapacité temporaire de travail au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai de 48 heures devra être également respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

Article 3.4. – Obligation d'assiduité

Il est rappelé que tous les Stagiaires ont une obligation d'assiduité, qui implique, pour les formations en présentiel, comme pour les formations à distance, et/ou mixtes, de :

- ✓ Suivre ou exécuter l'action de formation, dans les modalités définies par le programme de formation,
- ✓ Exécuter les éventuelles activités et/ou travaux, requis(e)s dans le cadre de l'exécution de l'action de formation,
- ✓ Satisfaire aux évaluations qui seraient organisées, dans le cadre de l'action de formation,
- ✓ Suivre et exécuter l'intégralité de l'action de formation.

Article 3.5. – Comportement général

Les valeurs portées par BVTC ACADEMIE ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse.

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires ou des formateurs, et ce, tant par écrit qu'à l'occasion d'un échange oral, et ce, quel que soit le support de communication utilisé,
- de consacrer le temps de formation à des occupations étrangères à ladite formation,

- de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
- d'organiser des quêtes non autorisées,
- de se livrer à quelque négoce que ce soit,
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue durant l'exécution des actions de formation,
- d'altérer les moyens techniques mis à la disposition des Stagiaires pour suivre et exécuter l'action de formation, en particulier lorsque cette dernière est exécutée à distance, et ce, que ce soit en portant atteinte (ou en tentant de porter atteinte) à l'intégrité ou à la sécurité des logiciels et/ou applications et/ou système informatique mis à la disposition des Stagiaires, ou à l'intégrité du matériel mis à leur disposition.

Article 3.6. – Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation, les supports filmés ou autres.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation, et ce, quel que soit le support de celle-ci est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la formation.

Article 4 : SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation BVTC ACADEMIE fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- **Avertissement** : cette sanction n'est pas de nature à compromettre la continuité de l'exécution de la formation, réalisée par le Stagiaire auquel il s'adresse. Elle se présente sous la forme d'un écrit, détaillant le(s) fait(s) considéré(s) par l'organisme de formation comme fautif(s), et la sanction appliquée.

- **Exclusion temporaire** : cette mesure est limitée à 5 jours. En cas de formation exécutée à distance, elle entraînera la suspension temporaire des accès du Stagiaire à la Plateforme pédagogique mise à sa disposition, et/ou le cas échéant, la suspension temporaire de la réalisation des visio-conférences.
- **Exclusion définitive** : cette mesure entraîne l'interruption définitive de l'action de formation, exécutée par le Stagiaire.

Les sanctions définies ci-dessus sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

Article 5 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DEFENSE

Article 5.1 – Procédure applicable aux simples avertissements

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du Travail, il est rappelé qu'aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui.

Cette notification est effectuée :

- soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Article 5.2. – Procédure applicable en cas d'exclusion définitive temporaire ou définitive

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette

convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

Article 5.3. – Mise à pied à titre conservatoire

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera. Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement. Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans le respect de la procédure prévue aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus.

Article 6 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 6.1. – Election et scrutin

Pour chacune des actions de formation organisée en session d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, faute de candidats, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

Article 6.2. – Mandat et Attributions des Délégués de stage

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Fait à Aubervilliers, dernière mise à jour le 10 Décembre 2025

Pour BVTC ACADEMIE

représenté par Scale X Holding

Fechtali Hamza, Responsable Pédagogique



BVTC ACADEMIE S.A.S

29, rue du Pilier

93300 Aubervilliers

R.C.S. 818 562 340

APE : 8559A (Formation continue d'adultes)

N.D.A. : 11770637477